

	Inscription – coût pédagogique	Aides financières possibles
Formation Infirmière	<ul style="list-style-type: none"> Frais de sélection : 100 € (uniquement pour les candidats voie d'accès « formation professionnelle continue Frais de formation : gratuité (prise en charge par Conseil Régional) Frais d'inscription universitaire : 175 €/an Contribution à la CVEC : 103 €/an 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge complète des frais de formation par la Région Bretagne sous condition (poursuite d'études, demandeurs d'emploi) Remboursement possible pour les boursiers (détail ci-dessous*)
Formation aide-soignante	<ul style="list-style-type: none"> Frais de sélection : gratuité Frais de formation : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ cursus complet : 7140 € ⇒ cursus partiel , selon le parcours de formation : sur devis (contacter l'IFPS) 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge complète des frais de formation par la Région Bretagne sous conditions (poursuite d'études, demandeurs d'emploi) <p><i>Aide financière possible selon votre situation (détail ci-dessous*)</i></p>
Formation auxiliaire de puériculture	<ul style="list-style-type: none"> Frais de sélection : gratuité Frais de formation : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ cursus complet : 7140 € ⇒ cursus partiel , selon le parcours de formation : sur devis (contacter l'IFPS) 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge complète des frais de formation par la Région Bretagne sous conditions (poursuite d'études, demandeurs d'emploi) <p><i>Aide financière possible selon votre situation (détail ci-dessous*)</i></p>
Formation assistant de régulation médicale	<ul style="list-style-type: none"> Frais de sélection : 100 € Frais de formation : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ cursus complet : 8000 € ⇒ cursus partiel , selon le parcours de formation : sur devis (contacter l'IFPS) 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge complète des frais de formation par le Ministère de la santé sous condition (poursuite d'études) <p><i>Aide financière possible selon votre situation (détail ci-dessous*)</i></p>

- Pour les stagiaires de la formation continue, d'autres aides financières peuvent être mobilisées :
Le dispositif « CPF de transition professionnelle », votre Compte Personnel de Formation (CPF), le Contrat de Sécurisation Professionnelle (OPCO, employeur), l'Aide Individuelle à la Formation (France Travail), l'Aide de votre Conseil Régional, l'AGEFIPH, En autofinancement, le Plan de développement des compétences (OPCO, employeur), le dispositif Pro A (OPCO, Employeur).....